

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

VISANT LES ACTIONS, LES OBLIGATIONS À OPTION DE REMBOURSEMENT EN NUMÉRAIRE ET/OU EN ACTIONS NOUVELLES ET/OU EXISTANTES VENANT À ÉCHÉANCE LE 1^{ER} JUILLET 2019 (ORNANE 2019) ET LES OBLIGATIONS À OPTION DE REMBOURSEMENT EN NUMÉRAIRE ET/OU EN ACTIONS NOUVELLES ET/OU EXISTANTES VENANT À ÉCHÉANCE LE 1^{ER} JUILLET 2021 (ORNANE 2021) DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR



PRÉSENTÉE PAR



INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ ÉTABLISSEMENTS MAUREL & PROM



Le présent document relatif aux autres informations de la société Etablissements Maurel & Prom (« **Maurel & Prom** » ou la « **Société** ») a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 13 décembre 2016, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'instruction n° 2006-07 de l'AMF en date du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques. Ce document a été établi sous la responsabilité de Maurel & Prom.

Le présent document complète la note en réponse de Maurel & Prom relative à l'offre publique d'achat initiée par PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (l'« **Initiateur** ») sur les titres de Maurel & Prom (l'« **Offre** ») visée par l'AMF le 13 décembre 2016 sous le numéro 16-583 en application de la décision de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Des exemplaires du présent document ainsi que de la Note en Réponse sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de Maurel & Prom (www.maureletprom.fr) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Etablissements Maurel & Prom
51, rue d'Anjou
75008 Paris

Un communiqué sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre conformément aux dispositions des articles 221-3 et 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

1.	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF	5
1.1	Identité et caractéristiques de Maurel & Prom.....	5
1.2	Situation comptable et financière de Maurel & Prom.....	5
1.3	Capital social de Maurel & Prom.....	5
1.4	Composition de l'actionnariat de Maurel & Prom	6
1.5	Déclarations de franchissement de seuils.....	6
1.6	Administration et direction générale de Maurel & Prom.....	7
1.7	Divers	8
2.	INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LE 31 AOUT 2016.....	8
2.1	Évènements significatifs	8
2.1.1	Conclusion d'un avenant au <i>Revolving Credit Facility</i>	8
2.1.2	Remboursement anticipé du Contrat de Crédit	9
2.2	Facteurs de risques.....	9
2.2.1	Risques de change.....	9
2.2.2	Risques de liquidité.....	10
2.2.3	Risques de taux	10
2.3	Litiges	11
2.3.1	Recours contre la décision de l'AMF n° 215C1692 du 13 novembre 2015 – Consorts Rolland et Graff et Club d'investissement Vintage c/ la société Compagnie de Participations Commerciales et Financières (« Pacifico ») et Maurel & Prom.....	11
2.3.2	Procédure devant le Tribunal de commerce de Paris – Consorts Rolland et Graff et Club d'investissement Vintage c/ Pacifico et Maurel & Prom.....	11
2.3.3	Arbitrage Dominion.....	11
2.4	Communiqués de presse publiés depuis la publication du Rapport Financier Semestriel	12
3.	PERSONNES RESPONSABLES	12
3.1	Personne responsable de l'information relative à Maurel & Prom.....	12
3.2	Attestation de la personne responsable de l'information relative à Maurel & Prom	12
3.3	Responsable du contrôle des comptes.....	12
3.3.1	Commissaires aux comptes titulaires.....	12
3.3.2	Commissaires aux comptes suppléants	12

PREAMBULE

Il est rappelé que PT. PERTAMINA (PERSERO), société de droit indonésien, domiciliée à Jakarta (Indonésie) et dont le siège social est situé Jalan Medan Merdeka Timur No. 1A, Jakarta 10110 (Indonésie), constituée par acte notarié No. 20 en date du 17 septembre 2003 par devant Lenny Janis Ishak, S.H., notaire à Jakarta (Indonésie) (« **Pertamina** ») et la société COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS COMMERCIALES INDUSTRIELLES ET FINANCIÈRES - PACIFICO, une société anonyme dont le siège social est situé 51 rue d'Anjou - 75008 Paris (France), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 362 500 274 (« **Pacifico** ») ont conclu le 31 juillet 2016 un contrat d'acquisition (le « **Contrat d'Acquisition** ») en vue de l'acquisition par Pertamina (directement ou indirectement) de l'intégralité des 47.916.026 actions de la Société détenues par Pacifico et représentant 24,53 % du capital de la Société (l'« **Acquisition de Bloc** ») pour un prix de 4,20 euros par action de la Société, assorti d'un complément de prix égal à 0,50 euro par action de la Société payable si, entre le 1^{er} janvier 2017 (inclus) et le 31 décembre 2017 (inclus), le Prix du Brent (tel que ce terme est défini à la section 2.3.4 de la Note en Réponse) est supérieur à 65 US dollars durant l'ensemble des jours de cotation sur une période de 90 jours calendaires consécutifs. Il est précisé qu'aucun autre complément de prix n'est prévu.

Pertamina et Pacifico ont publié le 1^{er} août 2016 un communiqué de presse commun annonçant la conclusion du Contrat d'Acquisition et l'engagement de Pertamina de déposer, sous réserve d'une recommandation positive du Conseil d'administration de la Société, une offre publique volontaire portant sur l'ensemble des titres de la Société, aux mêmes conditions financières que celles offertes à Pacifico. La Société a également publié cette information par voie de communiqué de presse en date du 1^{er} août 2016 disponible sur son site internet (www.maureletprom.fr).

Après réalisation des conditions suspensives relatives à l'Acquisition de Bloc, l'acquisition par l'Initiateur des 47.916.026 actions de la Société détenues par Pacifico a été réalisée le 25 août 2016. En outre, le même jour, la Société, l'Initiateur et Pertamina ont conclu un accord relatif à une offre publique portant sur les titres de la Société (le « **Tender Offer Agreement** ») dont les modalités sont décrites à la section 2.1 de la Note en Réponse. Il est en tant que de besoin précisé que le 24 août 2016, Pertamina a cédé l'intégralité de ses droits et obligations au titre du Contrat d'Acquisition à sa filiale, l'Initiateur, Pertamina restant solidairement tenue avec l'Initiateur du respect de ses obligations au titre du Contrat d'Acquisition et du *Tender Offer Agreement*.

A la suite de la remise du rapport de l'expert indépendant attestant que l'Offre est équitable pour les porteurs de titres de la Société, le Conseil d'administration de la Société, dans sa réunion du 2 décembre 2016, a considéré que l'Offre est dans l'intérêt de la Société, de ses porteurs de titres et de ses salariés et a émis un avis motivé recommandant aux porteurs de titres de la Société de les apporter à l'Offre (voir section 3 de la Note en Réponse).

Au regard de ce qui précède et en application du *Tender Offer Agreement*, l'Initiateur a déposé auprès de l'AMF le 2 décembre 2016 un projet d'Offre visant l'acquisition des titres de la Société aux prix indiqués ci-dessous à et selon les modalités décrites dans la Note d'Information (telle que définie ci-dessous).

En application du titre III du livre II et plus particulièrement des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur, contrôlé par Pertamina, propose donc de manière irrévocable aux actionnaires ainsi qu'aux porteurs d'ORNANE 2019 et d'ORNANE 2021 (tels que ces termes sont définis ci-après) de Maurel & Prom, d'acquiescer au titre de l'Offre leurs titres dans les conditions décrites dans la note d'information de l'Initiateur ayant reçu le visa de l'AMF n°16-582 le 13 décembre 2016 (la « **Note d'Information** ») au prix unitaire de :

- 4,20 euros par action de la Société, assorti d'un éventuel complément de prix de 0,50 euro par action de la Société payable dans les conditions et selon les modalités décrites à la section 2.4 de la Note d'Information et reprises à la section 2.3.4 de la Note en Réponse ;
- 17,26 euros par obligation à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes venant à échéance le 1^{er} juillet 2019, émises par la Société et en circulation (les « **ORNANE 2019** »)¹, augmenté du coupon couru (défini comme le coupon calculé au prorata du nombre de jours écoulés entre (i) la dernière date de détachement du coupon (incluse)² et (ii) la date

¹ L'émission des ORNANE 2019 a fait l'objet d'un contrat d'émission en date du 6 juin 2014.

² Etant précisé que les ORNANE 2019 portent intérêt au taux nominal annuel de 1,625 % payable semi-annuellement à terme échu le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré). Un coupon d'environ 0,14024 euro par ORNANE 2019 sera détaché le 1^{er} janvier 2017. Ce coupon sera payé le 2 janvier 2017, c'est-à-dire le premier jour ouvré suivant le 1^{er} janvier 2017.

de règlement-livraison (exclue) des ORNANE 2019 dans le cadre de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte (tels que ces termes sont définis ci-dessous) (ci-après le « **Coupon Couru 2019** »)). Le montant du Coupon Couru 2019 sera calculé conformément aux modalités décrites dans le Contrat d'Emission des ORNANE 2019 ;

- 11,02 euros par obligation à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes venant à échéance le 1^{er} juillet 2021, émises par la Société et en circulation (les « **ORNANE 2021** »)³, augmenté du coupon couru (défini comme le coupon calculé au prorata du nombre de jours écoulés entre (i) la dernière date de détachement du coupon (incluse)⁴ et (ii) la date de règlement-livraison (exclue) des ORNANE 2021 dans le cadre de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte (ci-après le « **Coupon Couru 2021** »)). Le montant du Coupon Couru 2021 sera calculé conformément aux modalités décrites dans la note d'opération relative aux ORNANE 2021.

Les montants respectifs du Coupon Couru 2019 et du Coupon Couru 2021 seront communiqués au marché dans l'avis de résultat de l'Offre et, le cas échéant, dans l'avis de résultat de l'Offre réouverte en application de l'article 232-4 du règlement général de l'AMF (l'« **Offre Réouverte** ») diffusés par l'AMF et dans la notice d'Euronext Paris relative au calendrier de règlement-livraison de l'Offre et, le cas échéant, celle de l'Offre Réouverte (soit, selon le calendrier indicatif figurant dans la Note d'Information, le 25 janvier 2017 pour l'Offre et, le cas échéant, le 14 février 2017 pour l'Offre Réouverte).

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0000051070, les ORNANE 2019 sont admises aux négociations sur le Marché Libre de la bourse de Francfort sous le code ISIN FR0011973577 et les ORNANE 2021 sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0012738144.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du règlement général de l'AMF et à la Note d'Information, l'Offre porte sur la totalité :

- des actions existantes de la Société non détenues par l'Initiateur (directement ou indirectement, seul ou de concert), soit, à la connaissance de l'Initiateur et à la date de la Note d'Information, 147.424.287 actions de la Société, en ce compris (i) les 5.448.245 actions auto-détenues étant précisé que la Société s'est engagée à ne pas les apporter à l'Offre et (ii) les 188.291 Actions Gratuites Acquises (telles que définies ci-dessous) ;
- des actions de la Société susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, à raison de l'exercice par les porteurs d'ORNANE 2019 et d'ORNANE 2021 de leur droit à l'attribution d'actions de la Société, soit, à la connaissance de l'Initiateur et à la date de la Note d'Information, un nombre maximum de 30.842.977 actions de la Société⁵ (dont un maximum de 17.589.802 actions nouvelles au titre des ORNANE 2019 et un maximum de 13.253.175 actions nouvelles au titre des ORNANE 2021 ;
soit, à la connaissance de l'Initiateur et à la date de la Note d'Information, un nombre total de 178.267.264 actions de la Société visées par l'Offre ;
- des ORNANE 2019, soit, à la connaissance de l'Initiateur et à la date de la Note d'Information, un nombre maximum de 14.658.169 ORNANE 2019 ;
- des ORNANE 2021, soit, à la connaissance de la Société et à la date de la Note d'Information, un nombre maximum de 10.435.571 ORNANE 2021.

Il est précisé que l'Offre ne vise pas, sous réserve des cas exceptionnels de levée d'indisponibilité prévus par les dispositions légales ou réglementaires applicables (décès ou invalidité du bénéficiaire), les 1.080.600

³ L'émission des ORNANE 2021 a fait l'objet d'une note d'opération faisant partie du prospectus visé par l'AMF le 12 mai 2015 sous le numéro 15-194. Cette dernière est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

⁴ Etant précisé que les ORNANE 2021 portent intérêt au taux nominal annuel de 2,75 % payable semi-annuellement à terme échu le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré). Un coupon d'environ 0,15153 euro par ORNANE 2021 sera détaché le 1^{er} janvier 2017. Ce coupon sera payé le 2 janvier 2017, c'est-à-dire le premier jour ouvré suivant le 1^{er} janvier 2017.

⁵ Sur la base d'une date d'ouverture de l'Offre au 15 décembre 2016 (selon le calendrier indicatif figurant à la section 2.14 de la Note d'Information) et d'un taux de conversion en vigueur de 1 action pour 1 ORNANE 2019 et 1 action pour 1 ORNANE 2021, le nouveau taux de conversion applicable pendant la période d'ajustement en cas d'offre publique serait respectivement de 1,20 et de 1,27.

actions gratuites encore en période d'acquisition à la date de clôture de l'Offre (ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte) (les « **Actions Gratuites Non Acquises** »).

S'agissant des 188.291 actions gratuites acquises dont la période de conservation imposée par les dispositions de l'article L. 225-197-1 du code de commerce n'aura pas expiré pendant la durée de l'Offre et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte (les « **Actions Gratuites Acquises** »), celles-ci ne pourront pas être apportées à l'Offre, ou le cas échéant, à l'Offre Réouverte, sauf cas exceptionnels de levée des indisponibilités prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables (décès ou invalidité du bénéficiaire)⁶.

Il sera proposé aux bénéficiaires d'Actions Gratuites Non Acquises, ainsi qu'aux bénéficiaires d'Actions Gratuites Acquises dont la période de conservation n'aura pas expiré à la date de clôture de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, et qui ne pourront pas être apportées à l'Offre ou à l'Offre Réouverte, sauf cas légaux ou réglementaires exceptionnels de levée des indisponibilités (décès ou invalidité du bénéficiaire), de bénéficier, sous certaines conditions, d'un mécanisme de liquidité (voir section 2.3.5 de la Note en Réponse).

L'Offre est volontaire et est réalisée selon la procédure normale en application des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre est présentée par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, en ce compris le Complément de Prix éventuel (tel que ce terme est défini à la section 2.3.4 de la Note en Réponse), payable dans les conditions décrites à la section 2.4 de la Note d'Information et reprises à la section 2.3.4 de la Note en Réponse.

La Note d'Information précise, à la section 2.9.1, que l'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF. Ce seuil de caducité est également décrit à la section 2.3.1 de la Note en Réponse.

1. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

1.1 Identité et caractéristiques de Maurel & Prom

Maurel & Prom est une société anonyme à Conseil d'administration.

Les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Maurel & Prom figurent dans le document de référence 2015 de la Société, déposé auprès de l'AMF le 22 avril 2016 sous le numéro D.16-0390 (le « **Document de Référence 2015** »), tel qu'actualisé par le rapport financier semestriel de la Société publié le 31 août 2016 sur son site internet (www.maureletprom.fr) (le « **Rapport Financier Semestriel** »), lesquels sont incorporés par référence au présent document.

Le Document de Référence 2015 est disponible en version électronique sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.maureletprom.fr). Le Rapport Financier Semestriel est disponible en version électronique sur le site internet de la Société (www.maureletprom.fr). Ces documents peuvent également être obtenus sans frais au siège social de la Société (51, rue d'Anjou, 75008 Paris).

1.2 Situation comptable et financière de Maurel & Prom

Les informations relatives à la situation comptable et financière de la Société au 31 décembre 2015 et au 30 juin 2016 figurent respectivement dans le Document de Référence 2015 ainsi que dans le Rapport Financier Semestriel.

Le chiffre d'affaires du troisième trimestre 2016 a été publié le 27 octobre 2016 et est disponible sur le site internet de Maurel & Prom (www.maureletprom.fr). Ce communiqué de presse est reproduit en Annexe 1 du présent document.

1.3 Capital social de Maurel & Prom

A la date du présent document, le capital social de la Société s'élève à 150.412.041,01 euros et est divisé en 195.340.313 actions de 0,77 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées. Il existe par ailleurs, à la

⁶ Etant précisé que la période de conservation de 72.451 Actions Gratuites Acquises issues du plan 2012 devrait expirer pendant la durée de l'Offre (soit le 21 décembre 2016).

date du présent document, 5.448.245 actions auto-détenues, étant précisé que le contrat de liquidité de la Société a été suspendu le 2 décembre 2016 pour toute la durée de la période d'Offre.

Conformément aux stipulations de l'article 11.7 des statuts de la Société, un droit de vote double est conféré aux actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative dans les registres de la Société depuis quatre ans au moins à compter de la date à laquelle elles sont entièrement libérées, sans interruption, au nom du même actionnaire. Les autres modalités d'attribution, de conservation et de perte du droit de vote double prévues aux articles 11.8 à 11.10 des statuts de la Société sont décrites à la section 7.4 de la Note en Réponse.

A la date du présent document, il existe :

- 14.658.169 ORNANE 2019 en circulation ; et
- 10.435.571 ORNANE 2021 en circulation.

Par ailleurs, à la date du présent document, il existe :

- 1.080.600 Actions Gratuites Non Acquises ; et
- 188.291 Actions Gratuites Acquises⁷.

La Société n'a pas émis d'autre titre de capital, ni d'autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

1.4 Composition de l'actionnariat de Maurel & Prom

A la connaissance de Maurel & Prom, selon les dernières informations disponibles et sur la base des déclarations de franchissements de seuils reçues par Maurel & Prom, le capital et les droits de vote de Maurel & Prom se répartissent comme suit au 30 novembre 2016 :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques*	% des droits de vote théoriques*
Initiateur	47.916.026	24,53	47.916.026	24,13
Macif	14.255.700	7,30	14.255.700	7,18
Etablissements Maurel & Prom (auto-détention)**	5.438.794	2,78	5.438.794	2,74
Salariés	1.329.912	0,68	1.930.397	0,97
Public et divers	126.399.881	64,71	129.043.693	64,98
TOTAL	195.340.313	100,00	198.584.610	100,00

* Sur la base du nombre de droits de vote théoriques (calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions auto-détenues et privées de droits de vote, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF) au 30 novembre 2016 tel que publié par Maurel & Prom sur son site internet le 6 décembre 2016, soit 198.584.610.

** A la date du présent document, le nombre d'actions auto-détenues par la Société s'élève à 5.448.245.

1.5 Déclarations de franchissement de seuils

Depuis la publication du Document de Référence 2015, la Société a été notifiée des déclarations de franchissement de seuils légaux et réglementaires suivantes :

⁷ Etant précisé que la période de conservation de 72.451 Actions Gratuites Acquises issues du plan 2012 devrait expirer pendant la durée de l'Offre (soit le 21 décembre 2016).

Actionnaire	Date du franchissement	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Franchissement déclaré
Pacifico	25 août 2016	0	0	0	25 %, 20 %, 15 %, 10 % et 5 % du capital et des droits de vote Franchissement en baisse
PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi	25 août 2016	47.916.026	24,53 %	24,12 %	5 %, 10 %, 15 % et 20 % du capital et des droits de vote Franchissement en hausse
UBS AG ⁽¹⁾	30 septembre 2016	9.770.690 ⁽²⁾	5,002 %	4,92 %	5 % du capital Franchissement en hausse
UBS AG ⁽¹⁾	3 octobre 2016	10.141.426 ⁽³⁾	5,19 %	5,11 %	5 % des droits de vote Franchissement en hausse
UBS AG ⁽¹⁾	21 octobre 2016	9.501.076 ⁽⁴⁾	4,86 %	4,78 %	5 % du capital et des droits de vote Franchissement en baisse

(1) Avec UBS Switzeland AG et UBS Securities LLC.

(2) Dont 8 641 978 actions assimilées, avec une faculté de rappel des actions faisant l'objet d'un prêt de titres portant sur 326 187 actions et une faculté de rappel des actions détenues à titre de collatéral portant sur 8 315 791 actions.

(3) Dont 9 213 091 actions assimilées, avec une faculté de rappel des actions faisant l'objet d'un prêt de titres portant sur 326 187 actions et une faculté de rappel des actions détenues à titre de collatéral portant sur 8 886 904 actions.

(4) Dont 9 362 754 actions assimilées, avec une faculté de rappel des actions faisant l'objet d'un prêt de titres portant sur 326 187 actions et une faculté de rappel des actions détenues à titre de collatéral portant sur 9 036 567 actions.

1.6 Administration et direction générale de Maurel & Prom

A la date du présent document, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

- Monsieur Jean-François Hénin (Président du Conseil d'administration) ;
- Monsieur Gérard Andreck (administrateur indépendant) ;
- Monsieur Roman Gozalo (administrateur indépendant) ;
- Madame Nathalie Delapalme (administratrice indépendante) ;
- Monsieur Xavier Blandin (administrateur indépendant) ;
- Madame Carole Delorme d'Armaillé (administratrice indépendante) ;
- Monsieur François Raudot Genet de Chatenay (administrateur indépendant) ;
- Monsieur Eloi Duverger (administrateur indépendant) ; et
- Monsieur Denie Samuel Tampubolon (administrateur).

Monsieur Christian Bellon de Chassy exerce les fonctions de censeur au sein du Conseil d'administration.

Il est précisé qu'au cours de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 15 juin 2016, les mandats d'administrateur de Messieurs Jean-François Hénin et Emmanuel de Marion de Glatigny ont été renouvelés. Le 25 août 2016, Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny a démissionné de ses fonctions d'administrateur et de membre du Comité des nominations et des rémunérations et un nouvel administrateur, Monsieur Denie Samuel Tampubolon, a été coopté conformément aux termes du *Tender Offer Agreement*.

Monsieur Michel Hochard, en tant que Directeur Général, assure la direction de la Société. Le Conseil d'administration de la Société a décidé, à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 15 juin 2016, de renouveler Monsieur Michel Hochard dans ses fonctions de Directeur Général jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2016.

L'Initiateur a indiqué à la section 1.2.2 de la Note d'Information, qu'en cas de suite positive de l'Offre, il envisageait de modifier la composition du Conseil d'administration conformément aux termes du *Tender Offer Agreement*. A cette fin, le *Tender Offer Agreement* prévoit des engagements de la Société en matière de gouvernance avec la faculté pour l'Initiateur, en cas de suite positive de l'Offre, de désigner la totalité des

membres du Conseil d'administration de la Société (à l'exception des membres indépendants) afin de refléter le nouvel actionnariat de la Société.

1.7 Divers

Dans le cadre de la réalisation de l'Acquisition du Bloc et préalablement à la réalisation de celle-ci, la Société et Pacifico ont procédé, le 25 août 2016, à la résiliation (i) du contrat d'assistance et de conseil du 22 décembre 2005 (tel que modifié par un avenant en date du 11 juin 2007), avec effet immédiat et (ii) du contrat de sous-location pour les bureaux occupés par Pacifico au siège social de la Société sis 51, rue d'Anjou, 75008 Paris, avec effet au 1^{er} janvier 2017.

2. INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LE 31 AOÛT 2016

2.1 Événements significatifs

2.1.1 Conclusion d'un avenant au *Revolving Credit Facility*

Il est rappelé que la Société a conclu le 18 décembre 2014 un *Revolving Credit Facility* d'un montant maximum de 650.000.000 US dollars auprès d'un consortium de quatre banques internationales (Natixis, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, Standard Chartered Bank) (le « **RCF** »). La Société et le consortium bancaire du RCF ont procédé le 24 août 2016 à l'aménagement de certaines dispositions du RCF ayant pour objet de reconduire l'échéancier initial de l'emprunt. Ces aménagements portent sur (i) une révision du ratio d'endettement net consolidé du groupe Maurel & Prom (le « **Groupe** ») / EBITDAX⁸ de 6 au 30 juin 2016, de 5,5 au 31 décembre 2016, 5 au 30 juin 2017, 4 au 31 décembre 2017, 3 à compter du 30 juin 2018, (ii) la constitution d'un dépôt de garantie de 75 millions US dollars et (iii) le nantissement d'actions Seplat pour un équivalent de 25 millions US dollars.

Tableau de synthèse des engagements :

Le tableau de synthèse ci-dessous présente les engagements de la Société au titre du RCF après l'aménagement de certaines dispositions du RCF approuvé par le consortium bancaire du RCF le 24 août 2016 (voir section également « *Ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle* » ci-dessous) :

Engagements initiaux ⁽¹⁾			Engagements aménagés depuis le 24 août 2016
Intitulé	Définition	Périodicité	Modification
Engagement financier	Ratio endettement net du Groupe / EBITDA < 3	Semestriel	Révision du ratio d'endettement net consolidé du Groupe / EBITDAX de 6 au 30 juin 2016, de 5,5 au 31 décembre 2016, 5 au 30 juin 2017, 4 au 31 décembre 2017, 3 à compter du 30 juin 2018 Constitution d'un dépôt de garantie de 75 M\$ Nantissement d'actions SEPLAT pour un équivalent de 25 M\$.
Engagement sur les réserves	[(Réserves P1+P2 en part Groupe 10 \$ par baril) / endettement net du Groupe] > 1,5	Annuel	Pas de modification
<i>Production compliance certificate</i>	Production en part Groupe > 19K barils de juillet 2015 à fin 2016, 17,5 Kbbbls en 2017, 16 Kbbbls en 2018, 15 Kbbbls les années suivantes	Semestriel	Inchangé

⁸ L'EBITDAX est égal aux résultats avant intérêts, impôts, amortissements et dépréciations et avant l'impact des gains et des pertes de change.

- (1) Il est rappelé que les engagements initiaux avaient été aménagés dans le cadre de la fusion avec MPI. Les aménagements étaient les suivants : (i) sur l'engagement financier, un ratio d'endettement net consolidé du Groupe / EBITDAX de 4,2 au 31 décembre 2015 et (ii) sur le *production compliance certificate*, le premier test devait avoir lieu uniquement sur le quatrième trimestre 2015 (versus troisième et quatrième trimestre 2015).

2.1.2 Remboursement anticipé du Contrat de Crédit

Le Groupe a procédé au remboursement par anticipation du contrat de crédit conclu entre Maurel & Prom Drilling Services BV, Maurel & Prom, Caroil et Crédit Suisse en date du 23 décembre 2013, d'un montant initial de 50 millions US dollars (le « **Contrat de Crédit** »). Le Groupe a ainsi remboursé le 13 septembre 2016 le solde du Contrat de Crédit à hauteur du montant total restant dû au titre de ce prêt, soit 33.713.633,92 US dollars.

2.2 Facteurs de risques

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous, à la date du présent document et à la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre facteur de risques significatif concernant la Société. Toutefois, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la liste des facteurs de risques mentionnés dans le Document de Référence 2015 telle qu'actualisée dans le Rapport Financier Semestriel et ci-dessous n'est pas exhaustive et qu'il pourrait y avoir d'autres risques, totalement ou partiellement inconnus ou dont la survenance n'était pas envisagée à la date du présent document, de nature à avoir un effet défavorable significatif sur la Société, sa situation financière et/ou ses résultats.

2.2.1 Risques de change

La monnaie de présentation des comptes du Groupe est l'euro alors que sa devise opérationnelle est essentiellement le dollar américain puisque les ventes, la majeure partie des dépenses opérationnelles et une part significative des investissements sont libellées dans cette devise. Ceci induit en conséquence une forte sensibilité des comptes du Groupe au taux de change EUR/USD.

L'impact sur le résultat et les capitaux propres consolidés au 30 septembre 2016 d'une variation de 10 % à la hausse ou à la baisse du taux de change EUR/USD à cette date est présenté ci-après :

En milliers d'euros	Impact sur le résultat avant l'IS		Impact sur l'écart de conversion (capitaux propres)	
	Hausse de 10 % Parité €/ \$	Baisse de 10 % Parité € / \$	Hausse de 10 % Parité €/ \$	Baisse de 10 % Parité € / \$
USD	(25.510)	31.179	(65.332)	79.850
Autres devises	0	0	0	0
Total	(25.510)	31.179	(65.332)	79.850

Le taux de change moyen EUR/USD passe de 1,11 USD pour 1 EUR sur les trois premiers trimestres de l'exercice 2015 à 1,116 USD pour 1 EUR sur les trois premiers trimestres de l'exercice 2016. Le taux de change EUR/USD au 31 décembre 2015 s'élevait à 1,0887 contre 1,1161 au 30 septembre 2016. Au 30 septembre 2016, la position de change consolidée de la Société qui ressortait à 314.035 milliers US dollars s'analyse comme suit :

En milliers de US dollars	Actifs et passifs	Engagements en devises	Position nette avant couverture	Instruments financiers de couverture	Position nette après couverture
Créances et dettes commerciales	0	0	0	0	0
Dépôt	75.000	0	75.000	0	75.000
Emprunts	(400.000)	0	(400.000)	0	(400.000)
Autres créditeurs et passifs divers	531.216	0	531.216	0	531.216
Trésorerie et équivalents de trésorerie	107.820	0	107.820	0	107.820
Exposition USD	314.035	0	314.035	0	314.035

2.2.2 Risques de liquidité

Il est rappelé que conformément aux stipulations du RCF, la Société doit procéder au calcul de son ratio d'endettement net Groupe/EBITDAX au 30 juin et au 31 décembre de chaque exercice. Sur la base des données financières au 30 juin 2016, le ratio d'endettement net Groupe/EBITDAX est inférieur à 6. La Société confirme qu'elle a respecté ses engagements passés au titre du RCF renégocié le 24 août 2016 tel que stipulé à la section 2.1.1 du présent document.

Ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle :

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle au 30 septembre 2016 :

En milliers d'euros*	2016 (Q4)	2017	2018	2019	2020	> 5 ans	Total flux contractuel	Total valeur bilan
ORNANE 2019	1.031	4.111	4.111	255.039	0	0	264.292	241.883
ORNANE 2021	788	3.145	3.145	3.145	3.145	116.568	129.937	102.332
RCF	7.455	78.562	76.113	74.117	144.117	0	380.364	357.237
Autres	40	0	0	0	0	0	40	40
Concours bancaires courants	808	0	0	0	0	0	808	808
Dette de location financement	101	402	402	402	402	1.776	3.485	2.443
TOTAL	10.223	86.221	83.771	332.703	147.664	118.344	778.927	704.743

* Les emprunts en US dollars ont été convertis en euros sur la base du taux de clôture EUR/USD au 30 septembre 2016, soit 1,116.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et de ses échéances à venir. Il est rappelé que l'approbation de certains aménagements du RCF par le consortium bancaire du RCF et le remboursement anticipé du Contrat de Crédit sont intervenus respectivement le 24 août 2016 et le 13 septembre 2016. Compte tenu de ces éléments et selon l'échéancier de remboursement normal, la Société considère être en mesure de faire face à ses échéances contractuelles.

2.2.3 Risques de taux

Au 30 septembre 2016, l'endettement brut du Groupe sur une base consolidée s'élevait à 704,7 millions d'euros. Il est notamment constitué de deux emprunts obligataires de type ORNANE à taux fixe et d'un endettement à taux variable constitué par le RCF. Au 30 septembre 2016, le risque de taux peut-être évalué comme suit :

En milliers d'euros	30 septembre 2016	31 décembre 2015
ORNANE 2019	241.883	239.997
ORNANE 2021	102.332	101.835
Autre	40	0
TAUX FIXE	344.255	341.832
RCF	357.237	362.688
Crédit Suisse*	0	30.860
Dettes de location financement	2.443	2.577

<i>En milliers d'euros</i>	30 septembre 2016	31 décembre 2015
Concours bancaires courants	808	8.574
TAUX VARIABLE	360.488	404.698
EMPRUNTS	704.743	746.531

* Le Contrat de Crédit a fait l'objet d'un remboursement anticipé par la Société le 13 septembre 2016 à hauteur d'un montant total de 33.713.633,92 US dollars.

2.3 Litiges

À l'exception des contentieux décrits ci-dessous ainsi que des contentieux mentionnés aux sections 2.3.4 et 7.2 du Document de Référence 2015 tels qu'actualisés, le cas échéant, ci-dessous, il n'existe aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou sur la rentabilité de la Société et/ou de ses filiales.

2.3.1 **Recours contre la décision de l'AMF n° 215C1692 du 13 novembre 2015 – Consorts Rolland et Graff et Club d'investissement Vintage c/ la société Compagnie de Participations Commerciales et Financières (« Pacífico ») et Maurel & Prom**

Dans le cadre du projet de fusion entre les sociétés MPI et Maurel & Prom, et au visa de l'article 236-6 de son règlement général, l'AMF a rendu, le 13 novembre 2015, une décision n° 2015C1692 aux termes de laquelle elle considérait que « *la fusion projetée entre les sociétés MAUREL ET PROM et MPI n'impliquerait pas de modification des droits et intérêts des actionnaires concernés, de nature à justifier la mise en œuvre d'une offre publique de retrait* » par Pacífico.

La société Ledbury Capital Partners LLP et les sociétés Allan Gray Africa Equity Fund Limited et Allan Gray Africa ex-SA Equity Fund Limited, d'une part, ainsi que les consorts Rolland et Graff et le Club d'investissement Vintage, d'autre part, ont formé deux recours devant la Cour d'appel de Paris à l'encontre de cette décision (les « **Recours** »). Par un arrêt du 31 mars 2016, la Cour d'appel de Paris a rejeté les Recours.

Un pourvoi en cassation a été formé par les consorts Rolland et Graff et le Club d'investissement Vintage le 3 juin 2016 (notifié le 6 juin 2016). La procédure est actuellement pendante devant la Cour de cassation.

2.3.2 **Procédure devant le Tribunal de commerce de Paris – Consorts Rolland et Graff et Club d'investissement Vintage c/ Pacífico et Maurel & Prom**

Par assignation en date du 7 mars 2016, les Consorts Graff et Rolland et le Club d'Investissement Vintage ont attiré Pacífico, Maurel & Prom et la société MPI devant le Tribunal de commerce de Paris aux fins principalement de voir dire que Pacífico « *aurait dû, préalablement aux assemblées générales mixtes de MPI et de Maurel & Prom, déposer une Offre Publique d'Acquisition sur chacune de ces deux sociétés* » ; et ce, en application de l'article 234-1 du règlement général de l'AMF ; et en conséquence voir « *annuler les assemblée générales mixtes de MPI et de Maurel & Prom tenues le 17 décembre 2015* » ayant approuvé la fusion entre Maurel & Prom et MPI ainsi que les assemblées générales de Maurel & Prom des 18 juin 2015, 13 octobre 2014 et 12 juin 2014. Des dommages et intérêts sont également demandés à Pacífico et aux sociétés MPI et Maurel & Prom à hauteur de 1.000.000 d'euros (chacune, la somme de 500.000 euros).

À l'issue d'une première audience de procédure en date du 31 mars 2016, de plusieurs renvois (suivant notamment la radiation de l'affaire du rôle puis sa réinscription) et d'une seconde audience de procédure en date du 10 novembre 2016, le Tribunal de commerce de Paris a renvoyé l'affaire à une audience de procédure fixée le 19 janvier 2017 pour les conclusions de Maurel & Prom.

2.3.3 **Arbitrage Dominion**

En Tanzanie, sur le permis de Mandawa rendu en janvier 2011, le Groupe disposait d'un engagement reçu d'Ophir (ex Dominion) d'un montant de 22,9 millions US dollars, valorisable comme option d'entrée dans un permis après forage d'un premier puits ou sous forme de remboursement. La décision d'arbitrage qui a été rendue publique le 22 novembre 2016 contraint Ophir (ex Dominion) à indemniser le Groupe à hauteur de 9,6 millions de dollars US.

2.4 Communiqués de presse publiés depuis la publication du Rapport Financier Semestriel

La Société publie ses communiqués de presse en ligne sur son site internet www.maureletprom.fr.

L'Annexe 1 du présent document liste les communiqués de presse publiés par la Société depuis la publication de son Rapport Financier Semestriel.

3. PERSONNES RESPONSABLES

3.1 Personne responsable de l'information relative à Maurel & Prom

Michel Hochard, Directeur Général

3.2 Attestation de la personne responsable de l'information relative à Maurel & Prom

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 13 décembre 2016 auprès de l'AMF et qui incorpore par référence le document de référence 2015 de la société Etablissements Maurel & Prom déposé auprès de l'AMF le 22 avril 2016 sous le numéro D.16-0390 ainsi que le rapport financier semestriel publié le 31 août 2016 de la société Etablissements Maurel & Prom, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par son instruction n° 2006-07, dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par la société PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi visant les actions, les obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes venant à échéance le 1^{er} juillet 2019 (ORNANE 2019) et les obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes venant à échéance le 1^{er} juillet 2021 (ORNANE 2021) de la société Etablissements Maurel & Prom.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le présent document sera diffusé au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre. »

3.3 Responsable du contrôle des comptes

3.3.1 Commissaires aux comptes titulaires

International Audit Company

46, rue du Général Foy
75008 Paris

KPMG S.A.

3, cours du Triangle
Immeuble le Palatin
92939 Paris la Défense Cedex

3.3.2 Commissaires aux comptes suppléants

Fabienne Hontarrede

59, avenue de Circourt
78170 La Celle-Saint-Cloud

Salustro Reydel

3, cours du Triangle
Immeuble le Palatin
92939 Paris la Défense Cedex

Annexe 1

Communiqués de presse publiés par Maurel & Prom

21 octobre 2016	Point sur la situation au Gabon
27 octobre 2016	Activité et chiffre d'affaires 9 mois 2016
3 novembre 2016	Confirmation par PIEP de son intention de déposer un projet d'offre publique volontaire
2 décembre 2016	Projet d'offre publique d'achat volontaire de PIEP sur Maurel & Prom - Recommandation favorable du Conseil d'administration de Maurel & Prom
2 décembre 2016	Dépôt d'un projet de note en réponse